

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU CANADA

Contexte

Les maladies cognitives sont des maladies progressives, dégénératives et mortelles qui s'aggravent avec le temps. De nombreuses personnes atteintes mènent une vie active et pleine de sens pendant un certain temps après l'obtention de leur diagnostic.

Un diagnostic de maladie cognitive ne rend pas immédiatement une personne incapable de prendre ses propres décisions. Cependant, à mesure de la progression de la maladie, la personne atteinte sera tôt ou tard incapable de prendre celles concernant son traitement et ses soins. Les besoins des personnes atteintes d'une maladie cognitive en fin de vie sont uniques et exigent des attentions particulières. Les membres des familles et les professionnels de la santé doivent souvent prendre des décisions difficiles au nom des personnes au stade avancé de leur maladie.

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir (AMM)?

L'aide médicale à mourir, ou AMM, est devenue légale au Canada en 2016, lorsque le Parlement du Canada a adopté le projet de loi C-14, la *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*.

Cette législation autorise deux types d'aides. Elles sont destinées à soulager la souffrance et à assurer la qualité de la vie et de l'accompagnement vers le décès :

1. L'administration directe de médicaments ou de substances par un professionnel de la santé à la demande d'une personne en fin de vie.
2. L'auto-administration de médicaments ou de substances prescrits par un professionnel de la santé et à la demande d'une personne en fin de vie.

Quels sont les facteurs à prendre en compte chez une personne atteinte d'une maladie cognitive?

En vertu de la législation actuelle, une personne atteinte d'une maladie cognitive au stade avancé ne sera vraisemblablement pas légalement capable de consentir à l'aide médicale à mourir. Ce consentement exige en effet que la personne soit capable de retenir et de comprendre de nouvelles informations, de les analyser et de prendre une décision éclairée. Les effets des maladies cognitives au stade avancé peuvent affecter la capacité d'une personne à prendre une décision informée concernant ses soins en fin de vie.

Alors que les demandes anticipées pourraient permettre de contourner ce problème, elles ne sont actuellement pas autorisées pour l'aide médicale à mourir. La législation actuelle précise qu'une personne présentant une telle demande doit avoir la capacité de donner son consentement immédiatement avant la procédure. Le consentement anticipé exige souvent une période de réflexion obligatoire qui donne à la personne plusieurs opportunités de réfléchir à sa décision et de retirer son consentement si elle le choisit.

De plus, chaque personne vit sa maladie cognitive à sa manière. Bien que les symptômes et la durée puissent varier d'une personne à l'autre, il n'est pas rare de vivre de nombreuses années avec la maladie. Les souhaits, valeurs et croyances d'une personne pourraient changer avec le temps. Les souffrances à venir peuvent également être difficiles à prévoir.

Société Alzheimer

C A N A D A

Comment la Société Alzheimer se mobilise-t-elle à l'égard de l'AMM?

Les personnes atteintes d'une maladie cognitive sont d'abord et avant tout des personnes. Elles jouissent à ce titre des mêmes droits que les autres, y compris de celui de se forger leurs propres opinions et de celui de participer aux décisions relatives à leur fin de vie et à leurs soins. Nous respectons le droit de toutes les personnes atteintes d'une maladie cognitive à défendre leurs intérêts, notamment l'accès à l'aide médicale à mourir par le biais de demandes anticipées.

La Société Alzheimer offre aux Canadiens atteints d'une maladie cognitive le soutien et les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions informées au sujet de leurs soins, y compris en fin de vie. Le droit des personnes atteintes d'une maladie cognitive de défendre leur accès à l'aide médicale à mourir, notamment par le biais de demandes anticipées, devrait être respecté. La Société Alzheimer continuera d'informer ces personnes des processus législatifs relatifs à l'AMM, mais aussi de toute modification à la législation.

La Société Alzheimer défend également des soins palliatifs de meilleure qualité, adéquatement dotés en ressources et accessibles à tous les Canadiens atteints d'une maladie cognitive à mesure qu'approche la fin de leur vie. Le droit d'accéder à des soins palliatifs de qualité aide à minimiser des souffrances inutiles, mais peut aussi améliorer la qualité de la vie des personnes en fin de vie.

La Société Alzheimer du Canada continue de plaider auprès des gouvernements et au sein du secteur des soins de santé au sens large pour que les Canadiens atteints d'une maladie cognitive puissent bénéficier d'un meilleur accès aux soins. Notre objectif consiste à soutenir les personnes atteintes d'une maladie cognitive pour qu'elles puissent vivre aussi bien que possible pendant aussi longtemps que possible, depuis l'obtention du diagnostic, jusqu'à la fin de leur vie, chez elles et dans les communautés, ainsi que dans tous les environnements de soins.

L'importance de la planification préalable des soins et des soins palliatifs

La planification préalable des soins vise à assurer que les plans relatifs aux soins de santé de demain soient mis en œuvre conformément aux valeurs et croyances des personnes atteintes d'une maladie cognitive. C'est pourquoi il est important qu'elles fassent connaître leurs souhaits aux membres de leur famille, ou à un mandataire spécial dans certaines provinces, tant qu'elles sont encore capables de le faire.

La planification préalable des soins contribue à assurer que les personnes en fin de vie reçoivent les soins qu'elles souhaitent et choisissent. La mise en place d'un plan dès que possible après l'obtention du diagnostic signifie que les soins palliatifs (les soins qui, à tout moment durant une maladie, répondent aux besoins physiques, émotionnels et spirituels) peuvent commencer plus rapidement et ainsi améliorer la qualité de la vie et de l'accompagnement vers le décès des personnes atteintes d'une maladie cognitive et de leur famille.

La planification préalable des soins peut également réduire le stress des membres des familles et les guider lorsque leurs proches atteints d'une maladie cognitive ne sont plus en mesure de communiquer leurs souhaits en matière de soins de santé et personnels.

Société Alzheimer

C A N A D A

Pour plus d'informations et de ressources, veuillez consulter :

Aide médicale à mourir – Gouvernement du Canada

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicale-mourir.html>

Les stades de la maladie d'Alzheimer

www.alzheimer.ca/stades

Planifier l'avenir

<https://alzheimer.ca/fr/Home/Living-with-dementia/Planning-for-the-future>

Les maladies cognitives et les soins en fin de vie

www.alzheimer.ca/findevie

Qualité de vie

www.alzheimer.ca/qualitedevie

Chartre Canadienne des droits des personnes atteintes de maladies neurodégénératives

www.alzheimer.ca/charte